



Assemblée générale

Distr. générale
23 avril 2014

Soixante-huitième session
Point 134 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 avril 2014

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/68/689/Add.1)]

68/247. Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

B¹

L'Assemblée générale,

I

Subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens², et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général² ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³ ;
3. *Affirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens ;
4. *Note avec préoccupation* que les Chambres extraordinaires présentent un solde de trésorerie négatif et que leur situation financière est précaire ;
5. *Rappelle* l'article 15 de l'Accord du 6 juin 2003 entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique⁴ ;

¹ La résolution 68/247, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 49 (A/68/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 68/247 A.

² A/68/532.

³ A/68/7/Add.12.

⁴ Résolution 57/228 B, annexe.



6. *Prend note* du paragraphe 33, de l'alinéa *a* du paragraphe 34 et du paragraphe 35 du rapport du Comité consultatif ;

7. *Autorise* le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant maximum de 15 540 000 dollars des États-Unis pour compléter les fonds issus des contributions volontaires destinées à financer la composante internationale des Chambres extraordinaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-neuvième session, un rapport sur la manière dont il aura utilisé cette autorisation d'engagement de dépenses ainsi qu'un examen exhaustif de la question du financement futur des Chambres extraordinaires en 2015 et au-delà ;

9. *Engage* tous les États Membres à apporter des contributions volontaires à l'appui des composantes internationale et nationale des Chambres extraordinaires, et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts en vue d'obtenir des contributions volontaires supplémentaires, notamment en élargissant la base des donateurs, pour le financement des activités futures des Chambres extraordinaires ;

10. *Rappelle* l'alinéa *e* du paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce que les Chambres extraordinaires, en consultation avec les principaux acteurs, élaborent une stratégie de fin de mandat traçant clairement la voie à suivre et de lui faire rapport sur la question au plus tard durant la partie principale de sa soixante-neuvième session ;

II

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : groupe thématique II – Groupe d'experts sur la République centrafricaine

Rappelant la section VI de sa résolution 68/247 A et sa résolution 68/248 A, toutes deux du 27 décembre 2013,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité⁵, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif⁶ ;

3. *Prend note* du paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif ;

4. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés par le Secrétaire général pour améliorer l'efficacité des missions politiques spéciales relevant du groupe thématique II (équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts) et le prie de continuer de s'employer à améliorer l'efficacité du Groupe d'experts sur la République centrafricaine ;

⁵ A/68/327/Add.9 et Corr.1.

⁶ A/68/7/Add.25.

5. *Approuve* le budget du Groupe d'experts sur la République centrafricaine, d'un montant net de 1 476 100 dollars, proposé par le Secrétaire général dans son rapport ;

6. *Approuve également* l'imputation d'un montant net de 1 476 100 dollars sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 ;

III

Progrès réalisés dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience de l'Organisation et dans l'application des recommandations découlant de l'analyse du retour d'expérience concernant l'ouragan Sandy

Rappelant la section II de sa résolution [64/260](#) du 29 mars 2010, la section I de sa résolution [66/247](#) du 24 décembre 2011 et les sections II et IV de sa résolution [67/254 A](#) du 12 avril 2013,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience de l'Organisation⁷ et sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations découlant de l'analyse du retour d'expérience concernant l'ouragan Sandy⁸, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif⁹,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général^{7,8} ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif⁹ ;

A. Progrès réalisés dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience de l'Organisation

3. *Accueille avec satisfaction* les progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience de l'Organisation et attend avec intérêt de recevoir des renseignements sur les prochaines étapes de cette mise en œuvre ;

4. *Souligne* qu'il importe de mettre pleinement en œuvre le système de gestion de la résilience de l'Organisation dans les bureaux hors Siège, les commissions régionales, les missions du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques du Secrétariat ainsi que dans les institutions spécialisées, fonds et programmes du système des Nations Unies participants, dans le cadre de la prochaine étape de la mise en œuvre ;

5. *Souligne également* l'importance du système de gestion de la résilience de l'Organisation pour la gestion des problèmes opérationnels qui la menacent, dans le cadre d'une perspective « tous risques » ;

6. *Rappelle* les paragraphes 19 et 46 du rapport du Comité consultatif et, à ce sujet, prie le Secrétaire général de continuer à lui fournir dans ses prochains rapports un état détaillé des coûts afférents au système de gestion de la résilience de l'Organisation ;

⁷ [A/68/715](#).

⁸ [A/68/732](#).

⁹ [A/68/780](#).

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session au plus tard, un rapport sur la mise en œuvre du système de gestion de la résilience de l'Organisation, qui rende compte notamment des mesures prises pour étendre le système aux bureaux hors Siège, aux commissions régionales, aux missions du Département de maintien de la paix et du Département des affaires politiques et aux institutions spécialisées et fonds et programmes du système des Nations Unies participants ;

B. Progrès réalisés dans l'application des recommandations découlant de l'analyse du retour d'expérience concernant l'ouragan Sandy

8. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les recommandations découlant de l'analyse du retour d'expérience concernant l'ouragan Sandy, d'achever l'établissement du plan mondial de reprise des systèmes informatiques après sinistre et l'évaluation des dispositifs existants et de remédier complètement aux problèmes de continuité des opérations relevés lors de l'ouragan, et de lui en rendre compte dans son prochain rapport ;

9. *Se félicite* de l'action de suivi et de contrôle menée par le Secrétaire général pour veiller au règlement des sinistres relatifs aux dégâts provoqués par l'ouragan qui avaient exigé des travaux de remise en état et étaient couverts par des polices d'assurance ;

10. *Engage* le Secrétaire général à faire en sorte que les travaux de remise en état et d'atténuation des risques soient achevés dans les délais prévus ;

11. *Demande* au Secrétaire général de présenter aux États Membres, durant la partie principale de sa soixante-neuvième session, un exposé exhaustif sur les travaux de remise en état et d'atténuation des risques entrepris en raison des dommages causés par l'ouragan, comprenant un état détaillé des dépenses correspondantes et des infrastructures remises en état ;

12. *Prie* le Secrétaire général d'étudier de près tous les moyens d'atténuer les risques, que ce soit en ayant recours au marché de l'assurance ou par des mécanismes d'auto-assurance, en vue d'obtenir une couverture suffisante pour un coût raisonnable de toutes les installations et de tous les locaux de l'Organisation exposés aux risques naturels et aux situations d'urgence, et d'en rendre compte dans son prochain rapport ;

IV

Mise en œuvre d'une gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies

Rappelant la section V de sa résolution [67/246](#) du 24 décembre 2012 et la section III de sa résolution [67/254 A](#),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur une gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies¹⁰, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif¹¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁰ ;

¹⁰ [A/68/387](#).

¹¹ [A/68/583](#).

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif¹¹ ;

3. *Note* que les stratégies de gestion souple de l'espace de travail doivent avoir pour objectif d'améliorer la productivité et l'efficacité de l'Organisation, ainsi que l'environnement de travail du personnel ;

4. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'examiner le fonctionnement du groupe de travail interdisciplinaire sur les stratégies de gestion souple de l'espace de travail, afin de s'assurer que toutes les parties intéressées, notamment les représentants du personnel, y participent comme il se doit ;

5. *Prend note* du paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif et, à ce sujet, demande au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session au plus tard, un rapport contenant une étude de faisabilité détaillée de la mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail à l'Organisation ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'étude de faisabilité fasse le lien avec les initiatives de réforme en cours, notamment la mise en service du progiciel de gestion intégré Umoja ;

V

Examen stratégique des biens immobiliers

Rappelant la section III de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen stratégique des biens immobiliers¹² et le rapport correspondant du Comité consultatif¹³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹² ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif¹³ ;

3. *Souligne* la nature technique de la question et la nécessité d'utiliser une terminologie uniforme et bien comprise par toutes les parties concernées, dans la perspective de l'élaboration d'un plan d'équipement à long terme et d'une stratégie de hiérarchisation des priorités concernant les locaux du Secrétariat de l'Organisation à l'échelle mondiale, et prie le Secrétaire général de proposer des définitions précises et de fournir des renseignements complémentaires sur la portée, le contenu et la nature de l'examen stratégique des biens immobiliers ;

4. *Souligne également* qu'il importe de faire en sorte que tous les locaux de l'Organisation soient en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹⁴, et considère que cet impératif doit être dûment pris en compte dans la stratégie de hiérarchisation des priorités ;

5. *Prend note* des paragraphes 15 à 18 du rapport du Comité consultatif, décide que l'examen devra porter sur tous les locaux dont l'Organisation est propriétaire ou qu'elle occupe et qui sont gérés par le Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion du Secrétariat, et décide en outre d'évaluer la

¹² A/68/733.

¹³ A/68/796.

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

faisabilité de diffuser les meilleures pratiques tirées de cet examen à tous les locaux dont l'Organisation est propriétaire ou qu'elle occupe et qui nécessitent des investissements continus à long terme ;

6. *Rappelle* le paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif et rappelle également que toute proposition susceptible de découler de l'examen stratégique des biens immobiliers ayant des incidences financières doit suivre la procédure prescrite dans le Règlement financier et les règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies¹⁵ ;

VI

Prévisions révisées concernant le chapitre 22 (Développement économique et social en Asie occidentale) et le chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées concernant le chapitre 22 (Développement économique et social en Asie occidentale) et le chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015¹⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁶ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif¹⁷ ;
3. *Décide* d'ouvrir, au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, un crédit additionnel non renouvelable de 5 722 400 dollars, à prélever sur le fonds de réserve, dont un montant de 281 800 dollars au chapitre 22 (Développement économique et social en Asie occidentale) et un montant de 5 440 600 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), et décide également d'ouvrir un crédit de 29 000 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par l'inscription de la même somme au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

VII

Plan-cadre d'équipement

Rappelant ses résolutions [54/249](#) du 23 décembre 1999, [55/238](#) du 23 décembre 2000, [56/234](#) et [56/236](#) du 24 décembre 2001 et [56/286](#) du 27 juin 2002, la section II de sa résolution [57/292](#) du 20 décembre 2002, sa résolution [59/295](#) du 22 juin 2005, la section II de sa résolution [60/248](#) du 23 décembre 2005, ses résolutions [60/256](#) du 8 mai 2006, [60/282](#) du 30 juin 2006, [61/251](#) du 22 décembre 2006, [62/87](#) du 10 décembre 2007, [63/270](#) du 7 avril 2009, [64/228](#) du 22 décembre 2009 et [65/269](#) du 4 avril 2011, la section III de sa résolution [66/258](#) du 9 avril 2012, la section V de sa résolution [67/246](#) et la section IV de sa résolution

¹⁵ [ST/SGB/2013/4](#).

¹⁶ [A/68/748](#).

¹⁷ [A/68/808](#).

[68/247](#) A, ainsi que ses décisions 58/566 du 8 avril 2004, 65/543 du 24 décembre 2010 et 66/555 du 24 décembre 2011,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général mettant à jour le onzième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement¹⁸, le rapport du Secrétaire général sur le montant définitif des dépenses connexes de la période de 2008 à 2013¹⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif²⁰,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général^{18,19} ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif²⁰ ;

A. Mise à jour du onzième rapport annuel

3. *Sait gré* aux États Membres qui ont fait des dons à l'appui du plan-cadre d'équipement ;

4. *Note* qu'au 28 mars 2014 les contributions restant dues au titre du plan-cadre d'équipement pour l'année 2013 et les périodes antérieures s'élevaient à 678 214 dollars, et demande instamment aux États Membres concernés de prendre les dispositions voulues pour que ces contributions soient versées sans tarder ;

5. *Souligne* que le Gouvernement du pays hôte a un rôle particulier à jouer pour ce qui est de l'appui au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York ;

6. *Note* que les pays hôtes tirent des avantages, notamment économiques, de la présence de l'Organisation et supportent également des coûts ;

7. *Rappelle* les paragraphes 7 et 8 du rapport du Comité consultatif et demande instamment au Secrétaire général de faire tout son possible pour réduire le retard pris par rapport au calendrier prévu pour l'achèvement des travaux, de confirmer la date de la fermeture du Bureau chargé du plan-cadre d'équipement et de lui rendre compte, dans le douzième rapport annuel qu'il présentera sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre, de ce qu'il prévoit de faire pour assurer la gestion et la supervision des travaux restants après la fermeture du Bureau, notamment des mécanismes d'application du principe de responsabilité qu'il compte mettre en place ;

8. *Rappelle également* les paragraphes 7 et 12 de la section IV de sa résolution [68/247](#) A, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question dans le douzième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

9. *Réaffirme* les spécifications générales du plan-cadre d'équipement, telles qu'énoncées au paragraphe 10 de sa résolution [61/251](#) et confirmées dans ses résolutions ultérieures ;

10. *Note* que, dans son rapport¹⁸, le Secrétaire général considère que le déficit de financement correspond à une portion non financée du cahier des charges et, à ce sujet, prie celui-ci de tenir pleinement compte, dans le douzième rapport

¹⁸ [A/68/352/Add.2](#).

¹⁹ [A/68/352/Add.3](#).

²⁰ [A/68/797](#).

annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du projet, des dispositions du paragraphe 6 de la section IV de sa résolution 68/247 A;

11. *Invite* le Secrétaire général à mettre à la disposition du Groupe des 77 et de la Chine, dans la limite des ressources disponibles, des locaux à usage de bureaux dans le bâtiment du Secrétariat, qui aient une superficie au moins égale à celle qu'occupait le Groupe avant le démarrage du plan-cadre d'équipement et qui soient adéquats eu égard à ses besoins fonctionnels ;

B. Financement du projet

12. *Constate* qu'il convient de combler le déficit de financement, y compris pour ce qui est des dépenses connexes, compte tenu du coût du projet qui sera communiqué par le Secrétaire général dans son douzième rapport annuel, et qu'une décision sur le montant définitif du crédit ouvert devra être prise à la partie principale de sa soixante-neuvième session ;

13. *Autorise* le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à utiliser le Fonds de roulement et le Compte spécial créé par sa résolution 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972 comme mécanisme de financement relais afin de pallier d'éventuels déficits de trésorerie au titre du projet pendant la période restant à courir jusqu'à son achèvement, et le prie de lui en rendre compte à la partie principale de sa soixante-neuvième session ;

14. *Décide*, dans ce contexte, que le mécanisme de financement relais sera réapprovisionné durant la partie principale de sa soixante-neuvième session dans le cadre de la mise en recouvrement des quotes-parts au titre du budget ordinaire, de manière à ce que l'Organisation conserve de solides réserves de trésorerie ;

15. *Prie* le Secrétaire général de tenir les États Membres informés, en tant que de besoin, de la situation de trésorerie de l'Organisation ;

16. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de chercher par tous les moyens à réaliser des économies permettant de compenser le déficit de financement, notamment en effectuant des analyses de la valeur ;

17. *Prie en outre* le Secrétaire général de s'efforcer dans toute la mesure possible de solliciter des contributions volontaires supplémentaires en vue de résorber le déficit de financement ;

VIII

Descriptif du poste de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rappelant les paragraphes 7 et 8 de la section VII de sa résolution 68/247 A,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de descriptif du poste de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies²¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif²²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²¹ ;

²¹ A/68/753.

²² A/68/805.

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif²² ;

3. *Décide* de créer un poste à plein temps de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, au rang de sous-secrétaire général ;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que l'avis de vacance correspondant à ce poste soit largement diffusé, notamment en adressant des notes verbales aux États Membres et en faisant paraître des annonces dans les publications spécialisées ainsi qu'auprès des institutions compétentes, afin que soit constitué un vivier de candidats hautement qualifiés, et de rendre compte des efforts entrepris en ce sens dans son rapport sur les investissements de la Caisse ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que la procédure de recrutement de son représentant pour les investissements de la Caisse soit strictement conforme aux dispositions régissant le recrutement du personnel de l'Organisation, compte tenu du descriptif de poste figurant à l'annexe de la présente résolution ;

6. *Décide* que le descriptif du poste de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sera tel qu'énoncé à l'annexe de la présente résolution ;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer, dans ses prochains rapports sur les investissements de la Caisse, des informations sur les résultats obtenus par son représentant dans l'exercice de ses fonctions.

*81^e séance plénière
9 avril 2014*

Annexe

Descriptif du poste de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (sous-secrétaire général)

1. Aux termes de l'alinéa *a* de l'article 19 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse après consultation d'un comité des placements et compte tenu des observations et suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en ce qui concerne la politique à suivre en matière de placements. Dans sa résolution 35/216 B du 17 décembre 1980, l'Assemblée générale a réaffirmé la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général au regard des intérêts des participants à la Caisse et de ses bénéficiaires en vertu des Statuts et du Règlement de la Caisse. L'Assemblée a de surcroît souligné à maintes reprises que les critères fondamentaux que sont la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité devaient présider à toutes les décisions prises par le Secrétaire général concernant l'investissement des avoirs de la Caisse.

2. Le Secrétaire général nomme un représentant pour les investissements de la Caisse qui l'aide à s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires à l'égard de ces investissements. Le représentant supervise la Division de la gestion des investissements de la Caisse.

Fonctions et responsabilités

3. Le représentant du Secrétaire général, agissant sous la supervision du Secrétaire général et en consultation avec le Comité des placements de la Caisse, et en tenant compte des observations et des suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte en ce qui concerne la politique à suivre en matière d'investissement, exerce un pouvoir discrétionnaire pour les décisions relatives à l'investissement des avoirs de la Caisse, est chargé de définir la politique générale en la matière et est responsable du contrôle et de la gestion des investissements.

4. Le représentant du Secrétaire général dirige les opérations d'investissement, à savoir l'analyse des stratégies et des politiques, la répartition des actifs, la gestion du portefeuille et le choix des investissements ; le contrôle des risques et de la conformité ; les services de postmarché, le règlement des transactions, la gestion de trésorerie et les systèmes et services informatiques. Supervisant les activités du Directeur de la Division de la gestion des investissements, il veille à la cohérence et à la coordination de toutes les fonctions et opérations de la Division et s'assure qu'elles répondent aux exigences liées à l'exercice des responsabilités fiduciaires, à la réalisation des objectifs de la Division et à l'amélioration de la viabilité à long terme de la Caisse. Il travaille en étroite collaboration avec l'Administrateur de la Caisse. Le représentant définit la politique d'investissement et décide de la répartition stratégique et tactique des actifs et de la stratégie d'investissement, en consultation avec le Comité des placements et compte tenu des observations et des suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte quant à la politique à suivre. Il supervise l'exécution des décisions d'investissement et veille au respect des politiques approuvées en matière d'investissement et de répartition des actifs. Il exerce les responsabilités qui incombent au Secrétaire général en vertu de l'alinéa b de l'article 19 des Statuts de la Caisse, à savoir qu'il tient des comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse, et rend compte du résultat des investissements au Comité mixte, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale.

5. Dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués, le représentant du Secrétaire général assure la direction et la supervision des opérations d'investissement de la Caisse. Ces attributions englobent les responsabilités suivantes :

a) *Investissements.* En consultation avec le Comité des placements, créé conformément à l'article 20 des Statuts de la Caisse, et compte tenu des observations et des suggestions faites de temps à autre par le Comité mixte en ce qui concerne la politique à suivre en matière d'investissement, établir une stratégie et un cadre cohérent pour les opérations d'investissement en vue d'atteindre, voire de dépasser, le taux réel de rendement à long terme visé. En consultation avec le Comité des placements, déterminer la composition d'un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale ainsi que la répartition stratégique et tactique des actifs de la Caisse ; définir les principales stratégies d'investissement pour la constitution de portefeuilles diversifiés permettant d'obtenir des rendements correspondant aux taux réels qui, d'après les hypothèses actuarielles de la Caisse, permettront à celle-ci de faire face à ses obligations de solvabilité à long terme ; veiller au respect des critères d'investissement établis par l'Assemblée générale (sécurité, rentabilité, liquidité et convertibilité) et des objectifs consistant à préserver la valeur du capital de la Caisse et à obtenir le meilleur rendement de l'investissement tout en évitant les risques inutiles ; assurer l'adéquation entre les investissements et les niveaux généraux de tolérance au risque fixés par la Caisse ; assurer la mise en œuvre de la stratégie

adoptée en matière d'investissement et de répartition des actifs ; assurer le suivi et la gestion d'ensemble des investissements et du portefeuille ;

b) Contrôle des risques et de la conformité. Assurer la mise en place et le bon fonctionnement d'un dispositif adéquat de contrôle interne et de gestion du risque ;

c) Opérations. Veiller à ce que les opérations et les systèmes informatiques soient conformes aux stratégies et aux politiques d'investissement de la Caisse ;

d) Comptabilité. Exercer les responsabilités qui incombent au Secrétaire général en vertu de l'alinéa *b* de l'article 19 des Statuts de la Caisse, à savoir la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse, garantir l'intégrité et la fiabilité des données relatives aux investissements présentées dans les états financiers de la Caisse et assurer le contrôle financier des investissements et la gestion des risques connexes ;

e) Organes intergouvernementaux. Assurer la liaison avec le Comité mixte, le Comité consultatif et l'Assemblée générale en ce qui concerne les résultats des investissements de la Caisse, en donnant les réponses et les explications demandées sur ces résultats ainsi que sur la structure du portefeuille, les politiques et les stratégies d'investissement, la garde des actifs, la conjoncture économique mondiale et la situation des marchés, les prévisions et les perspectives d'investissement et les ressources nécessaires au financement des opérations ; présenter des propositions sur le financement et l'administration de la Division de la gestion des investissements ; assurer la liaison avec le Comité mixte et les comités qui s'y rattachent et travailler en étroite collaboration avec eux ;

f) Organes de contrôle. Assurer la liaison et tenir des consultations avec les organes de contrôle de la Caisse (Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, Comité d'audit de la Caisse et Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat) et veiller à ce que les recommandations qu'ils ont formulées et qui ont été acceptées soient dûment appliquées.

6. Le représentant du Secrétaire général doit aussi coopérer étroitement et efficacement avec l'Administrateur de la Caisse, dans l'exercice de leurs fonctions respectives. Il doit également établir une collaboration étroite et constructive avec l'Administrateur de la Caisse aux fins du bon exercice de leurs fonctions respectives en vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour ce qui est de la gestion actif-passif.

Compétences

7. Les compétences du représentant du Secrétaire général sont les suivantes :

a) Professionnalisme. Compétence confirmée dans la discipline professionnelle concernée et aptitude avérée à respecter les normes de conduite applicables et à suivre les bonnes pratiques ; solides compétences théoriques et analytiques ; aptitude démontrée à apporter à l'exécution de ses tâches la conscience et le souci d'efficacité qui permettent de tenir tous engagements et échéances et d'obtenir les résultats escomptés ; aptitude à diriger, à évaluer et à orienter les travaux d'autres personnes, en particulier du point de vue de leur validité technique ;

b) Hauteur de vues. Aptitude éprouvée à discerner les problèmes, les créneaux et les risques stratégiques et à définir et à faire prévaloir une orientation générale et des objectifs qui emportent l'adhésion de toutes les parties prenantes ;

c) *Qualités de chef.* Excellente aptitude avérée à la gestion et à l'encadrement technique ; aptitude confirmée à définir clairement des buts compatibles avec les stratégies convenues et à établir de bonnes relations avec des interlocuteurs divers en instaurant un esprit d'équipe ; aptitude attestée à transversaliser la problématique hommes-femmes et à assurer l'égalité de participation des femmes et des hommes dans toutes les activités ; connaissance attestée des stratégies visant à équilibrer les effectifs masculins et féminins et volonté manifeste d'atteindre cet objectif ;

d) *Aptitude à planifier et à organiser.* Excellente aptitude confirmée à planifier de façon efficace, alliée à de solides compétences en matière d'encadrement ; aptitude avérée à planifier et à établir des priorités ainsi qu'à mettre en place des structures de travail efficaces permettant d'accroître au maximum la productivité et d'atteindre les objectifs ;

e) *Sûreté de jugement/aptitude à décider.* Discernement et esprit d'initiative, imagination et ingéniosité, énergie et tact ; aptitude démontrée à donner des orientations stratégiques ; aptitude avérée à recenser les problèmes clés dans les situations complexes et à prendre les bonnes décisions en tenant compte de leurs conséquences pour autrui et pour l'Organisation ;

f) *Aptitude à la communication.* Excellente maîtrise des techniques de communication orale et écrite et de négociation et aptitude avérée à défendre le bien-fondé de décisions et prises de position difficiles au sujet de questions importantes devant des organismes intergouvernementaux, des fonctionnaires de rang supérieur et des membres du personnel ; aptitude confirmée à exposer oralement des notions complexes ; aptitude à rédiger des rapports clairs, concis et pertinents ;

g) *Esprit d'équipe.* Sens des relations humaines ; aptitude démontrée à travailler dans un environnement pluriculturel et pluriethnique ainsi qu'à entretenir des relations de travail efficaces ; aptitude à diriger une équipe et à s'assurer le concours de ses membres.

Qualifications

8. Les qualifications du représentant du Secrétaire général sont les suivantes :

a) *Formation.* Diplôme universitaire du niveau de la maîtrise dans le domaine de la gestion des entreprises, de l'économie, de la finance, de la banque ou de la gestion des placements de portefeuille ou dans une discipline apparentée ;

b) *Expérience professionnelle.* Plus de 20 années d'expérience attestée, à des niveaux de responsabilité de plus en plus élevés, dans le domaine de la gestion de politiques et d'activités économiques, financières et/ou relatives à la sécurité sociale pour le compte d'organisations gouvernementales ou intergouvernementales ou de grandes entreprises privées, y compris une expérience approfondie et avérée dans la gestion de portefeuilles complexes d'actifs de nature diverse, notamment des fonds de pension, placés sur les marchés financiers du monde entier, ainsi que dans la gestion des risques connexes. Connaissance éprouvée et expérience directes de la gestion économique et financière et des politiques d'investissement, y compris :

i) La définition et la supervision de politiques d'investissement relatives à des placements importants et diversifiés et assorties d'objectifs de rendement à long terme, y compris en ce qui concerne les objectifs d'investissement et l'appétence et la tolérance au risque, le dispositif de contrôle des risques, la

nature des investissements et les restrictions applicables, et les considérations relatives à la responsabilité sociale ;

ii) La détermination d'une répartition stratégique des valeurs de portefeuille axée sur des taux de rendement à long terme, en particulier dans le cadre de régimes de pension à prestations définies ou d'autres régimes de prestations sociales à long terme ou de régimes comparables, dans lesquels les considérations relatives à la gestion actif-passif à long terme sont primordiales ;

iii) L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de stratégies d'investissement et la supervision de recherches sur les tendances, notamment économiques, qui ont des répercussions sur les marchés financiers ;

iv) La gestion d'équipes interdisciplinaires de spécialistes des finances originaires de pays divers ;

v) La présentation à des organes directeurs (organes délibérants et comités divers, par exemple) de rapports concernant les investissements ou portant sur des questions financières ou techniques, et la coordination avec ces organes ;

c) *Nomination et mandat :*

i) Le représentant du Secrétaire général est nommé pour un mandat de 5 ans renouvelable, pour une durée totale maximale de 10 ans ;

ii) Si ses services ne donnent pas satisfaction, il peut être relevé de ses fonctions par le Secrétaire général, conformément aux procédures en vigueur ;

d) *Connaissances linguistiques.* L'anglais et le français sont les langues de travail du Secrétariat de l'Organisation. Pour le poste concerné, la maîtrise de l'anglais à l'oral et à l'écrit est exigée. La connaissance d'autres langues officielles de l'Organisation est souhaitable.
